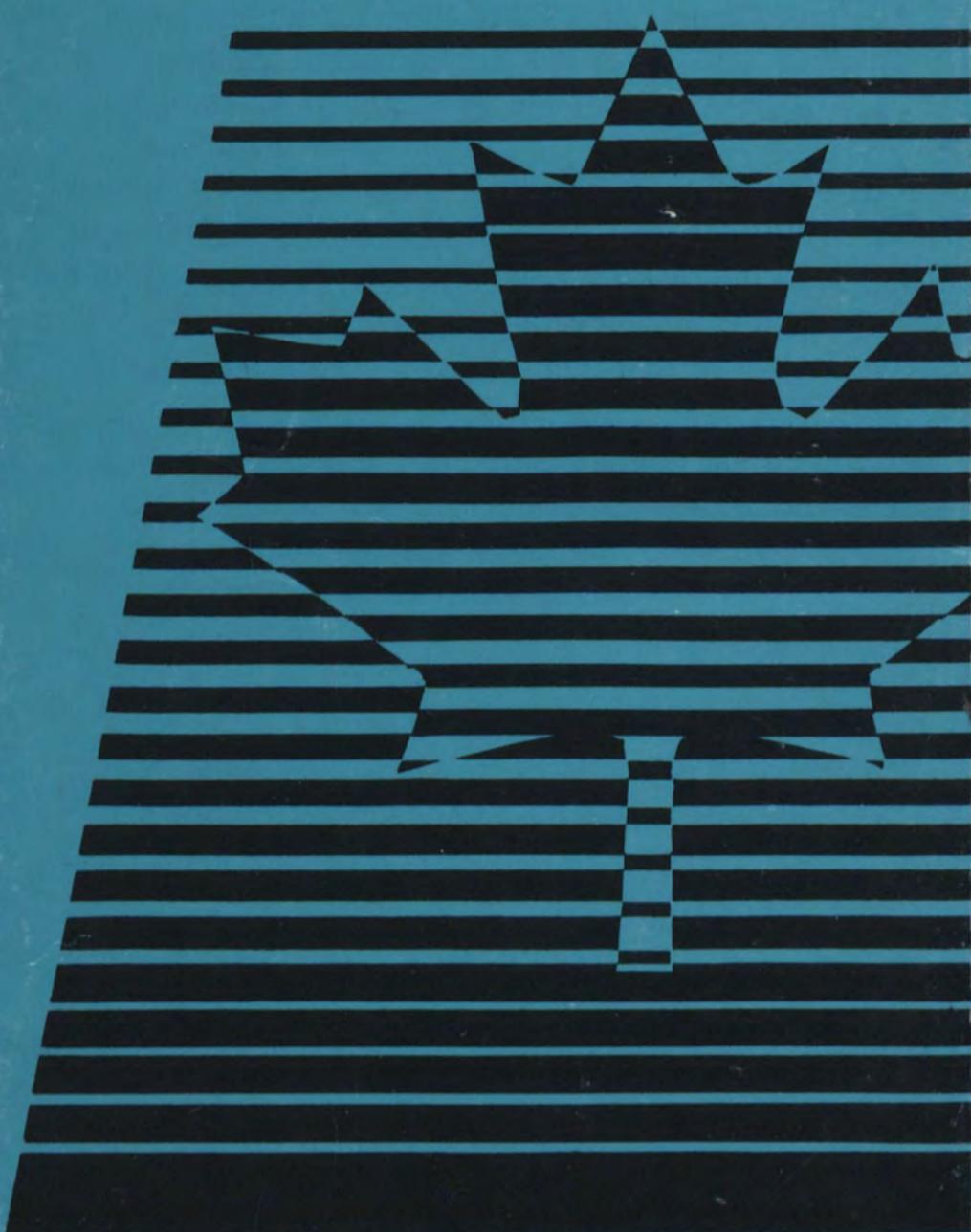


**PROGRAMME**  
**D'ÉQUITÉ EN**  
**MATIÈRE D'EMPLOI**



Canada



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada



## **PROGRAMME D'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI**

Le programme d'équité en matière d'emploi vise la représentation et la répartition équitables des autochtones, des minorités visibles, des personnes atteintes d'une déficience et des femmes à l'intérieur de la fonction publique. Pour y arriver, le Ministère a recours à des pratiques d'emploi qui corrigent et préviennent les désavantages que les groupes cibles subissent ou pourraient subir sur le plan de l'emploi. Ces pratiques comprennent des mesures particulières, un rapprochement raisonnable des différences, et des programmes destinés à éliminer les obstacles à l'égalité des chances en matière d'emploi.

Le ministère de la Justice appuie entièrement les objectifs principaux de l'équité en matière d'emploi pour l'ensemble des Canadiens et se fait un devoir de prendre des mesures particulières lorsqu'elles s'imposent, de manière à éviter aux femmes, aux autochtones, aux personnes atteintes d'une déficience et aux minorités visibles d'être désavantagés, directement ou indirectement.

L'énoncé de politique du Ministère sur l'équité en matière d'emploi, que l'on trouvera au chapitre 12 du Manuel sur l'administration du personnel, donne plus de renseignements sur le programme.

### **LA SECTION DE L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

La Section de l'équité en matière d'emploi fait partie de la Direction des ressources humaines, située au deuxième étage de l'Académie de La Salle, qui se trouve au 373, promenade Sussex, à Ottawa. La Section relève du directeur général des Ressources humaines et du sous-ministre adjoint à la Gestion intégrée. Des responsables de l'équité en matière d'emploi ont aussi été nommés dans tous les bureaux régionaux du Ministère.

La Section conseille le sous-ministre, planifie, met en oeuvre et évalue le programme d'équité en matière d'emploi du Ministère.

En vertu de son mandat, la Section accorde aussi de l'aide aux employés appartenant aux quatre groupes cibles susmentionnés, notamment en matière d'orientation professionnelle, et elle fournit conseils et assistance aux gestionnaires dans la poursuite des objectifs du Ministère.

## **LES COMITÉS D'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI**

### ***Mandat***

Les comités ont pour mandat de recommander au sous-ministre l'élaboration de politiques et d'en surveiller la mise en oeuvre.

***En vertu de son mandat, le Comité consultatif d'égalité des chances pour les femmes :***

- Étudie les données comparatives sur l'emploi et la progression professionnelle des femmes. Ces données permettent d'établir s'il y a représentation équitable des femmes et si des mesures particulières s'imposent.
- Décèle les barrières en matière d'emploi susceptibles d'empêcher les femmes d'accéder dans la même mesure que les autres fonctionnaires à tous les niveaux des catégories professionnelles du Ministère et recommande les mesures à prendre pour supprimer ces barrières.
- Propose des mesures pour réduire et éliminer les barrières psychologiques qui font obstacle à la représentation des femmes à tous les niveaux de toutes les catégories professionnelles du Ministère.
- Contrôle la participation des femmes en tant que membres de jurys de sélection en matière de dotation en personnel.
- Recommande des politiques visant à favoriser la progression professionnelle des femmes et les débouchés qui s'offrent à elles.

- Établit l'opportunité de tenir des séances d'information pour les employés, les agents du personnel et la direction du Ministère sur les questions concernant l'emploi des femmes.

***En vertu de son mandat, le Comité consultatif des personnes handicapées :***

- Surveille la mise en oeuvre, au Ministère, des politiques et des marches à suivre établies par les organismes centraux et recommande les mesures à prendre dans le but de favoriser une plus grande participation des personnes handicapées.
- Fait des recommandations visant l'achat de fournitures et de matériel spéciaux pour permettre aux personnes handicapées de mieux remplir leurs fonctions.
- Recommande les mesures qui s'imposent pour éliminer ou réduire les obstacles architecturaux ou psychologiques auxquels se heurtent les personnes handicapées, et les informe à cet égard.
- Rencontre les employés handicapés pour mieux comprendre les problèmes auxquels ils se heurtent.
- Étudie les politiques et les pratiques ministérielles en vigueur pour déceler les effets négatifs qu'elles sont susceptibles d'avoir sur les personnes handicapées et recommande des mesures pour les supprimer.
- Établit l'opportunité de tenir des séances d'information pour les employés, les agents du personnel et la direction du Ministère sur les diverses lois et les politiques administratives susceptibles de nuire aux personnes handicapées.
- Détermine si des mesures particulières temporaires s'imposent pour favoriser la progression professionnelle des personnes handicapées et les débouchés qui s'offrent à elles.

- Recommande les mesures qui s'imposent pour faciliter l'accès des locaux du Ministère aux visiteurs handicapés.

*En vertu de son mandat, le Comité consultatif des autochtones :*

- Recommande des politiques qui favorisent la progression professionnelle des autochtones et les débouchés qui s'offrent à eux.
- Propose des mesures pour réduire et éliminer les barrières psychologiques qui font obstacle à la représentation des autochtones à tous les niveaux de toutes les catégories professionnelles.
- Trouve et recommande des façons de favoriser l'emploi et d'éliminer les obstacles à l'emploi ou à la progression professionnelle des autochtones à tous les niveaux de toutes les catégories professionnelles.
- Établit l'opportunité de tenir des séances d'information sur les programmes et les activités du Ministère susceptibles de toucher les autochtones.
- Participe à la rédaction de documents de présentation exigés par le Secrétariat du Conseil du Trésor en ce qui concerne les autochtones.
- Tient le répertoire national des avocats autochtones qualifiés et disponibles qui souhaitent occuper un emploi, veille à ce qu'il soit efficacement utilisé et s'assure que les pratiques générales de recrutement et de recommandation des autochtones qui se cherchent un autre emploi que celui d'avocat répondent aux besoins du Ministère.

***En vertu de son mandat, le Comité consultatif des minorités visibles :***

- Étudie les politiques, pratiques et procédures du Ministère en matière d'embauchage et de promotion et vérifie si les critères d'emploi, de permanence d'emploi, de mutation, de départ et d'avancement sont fonction des compétences et s'ils sont appliqués de façon équitable.
- Décèle les barrières en matière d'emploi et d'avancement susceptibles d'empêcher les minorités visibles d'accéder dans la même mesure que les autres fonctionnaires à tous les niveaux des catégories professionnelles du Ministère et recommande les mesures à prendre pour supprimer ces barrières.
- En collaboration avec la Direction des ressources humaines, revoit les objectifs numériques liés à l'équité en matière d'emploi et suit les progrès du Ministère dans la réalisation de ces objectifs.
- Établit l'opportunité de tenir des séances d'information, des ateliers de formation et autres pour les employés du Ministère, en ce qui concerne les lois et politiques administratives susceptibles de toucher les minorités visibles.
- Communique régulièrement avec les employés, les gestionnaires, les superviseurs et autres du Ministère, pour solliciter leurs commentaires, leurs réactions et leurs suggestions sur l'emploi, le maintien de l'effectif et la progression professionnelle chez les minorités visibles.
- Offre des séances de sensibilisation aux employés du Ministère, notamment aux gestionnaires et aux membres des minorités visibles, afin de discuter des différences raciales, linguistiques et culturelles et d'encourager les participants à changer d'attitude de manière qu'il y ait véritablement équité en matière d'emploi pour tous.

# **COMITÉ DE DIRECTION SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI**

Le Comité de direction sur l'équité en matière d'emploi compte les présidents des quatre comités consultatifs, un représentant régional et un représentant du Comité consultatif des conseillers juridiques.

## ***Mandat***

Ce comité a pour mandat de coordonner le Programme d'équité en matière d'emploi et sert de comité cadre, où les membres échangent des renseignements et commentent les propositions des quatre comités consultatifs.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec

Le chef de la planification des ressources humaines et de  
l'équité en matière d'emploi  
Ministère de la Justice  
Académie de La Salle  
373, promenade Sussex  
2e étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H8

Tél. : (613) 996-8354

Publié en vertu de l'autorisation du ministre de la Justice et  
procureur général du Canada

par la  
Direction des communications et affaires publiques  
Ministère de la Justice du Canada  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H8  
(613) 957-4222

© Ministre des Approvisionnements et  
Services Canada 1990

No de cat. J2-98/1990  
ISBN 0-662-57279-3

Imprimé au Canada

JUS-P-560